

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue à l'église de Saint-Épiphanie, le lundi 10 août 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absent :

Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé
------------------------	----------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.08.195
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.08.196
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUILLET 2015**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 juillet 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

**15.08.197
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2015 s'élevant à 87 368,07 \$, et des comptes courants s'élevant à 76 726,20 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 164 094,27 \$.

**15.08.198
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUILLET 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de juillet 2015.

ADM-15-07-003
V-15-07-003
L-15-07-003

15.08.199

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AOÛT 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois d'août 2015.

ADM-15-08-001

V-15-08-001

L-15-08-001

15.08.200

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de juillet 2015.

ADMINISTRATION

15.08.201

EMBAUCHE DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE monsieur Pierre Fortin, contremaître et gestionnaire du réseau d'aqueduc a démissionné de son poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane se doit de réembaucher une ressource spécialisée dans la gestion de l'eau ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a convoqué deux personnes en entrevues ;

ATTENDU QU'une seule personne s'est présentée en entrevue ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection recommande la candidature de la seule personne à avoir réalisé une entrevue en raison de ses qualifications et de son attitude positive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité nomme madame Julie Paré, à titre de gestionnaire du réseau d'aqueduc et d'égout, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

15.08.202

COTISATION ANNUELLE FQM – FRAIS ADDITIONNELS

ATTENDU QUE la Fédération Québécois des municipalités (FQM) a augmenté son tarif d'adhésion annuelle de façon unilatérale ;

ATTENDU QUE l'augmentation de 200 \$ s'accompagne d'un service en gestion des ressources humaines ;

ATTENDU QUE ce service peut être très pertinent et à moindre coût par rapport aux firmes privées ;

ATTENDU QUE ce service s'ajoute de facto au frais d'adhésion et que la Municipalité sera considérée comme non-membre si elle ne paye pas l'entièreté de la cotisation à partir de l'année prochaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane demande à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) de rendre l'option du service en ressources humaines

facultative plutôt qu'obligatoire et de permettre aux municipalités qui ne désirent pas se prévaloir de ce service de demeurer membre à part entière.

15.08.203 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires réguliers :

114 \$

Du compte no. 02-70120-141- salaire régulier (loisirs), au compte no. 02-70120-675- médicaments et fournitures médicales (loisirs)

800 \$

Du compte no. 02-41200-522- entretien et réparation (puit/réservoir), au compte no. 02-41400-521- entretien et réparation (bassin d'épuration)

650 \$

Du compte no. 02-32021-625- asphalte (village), au compte no. 02-70130-522- entretien et réparation (patinoire)

15.08.204 **ACHAT D'UNE BORNE FONTAINE**

ATTENDU QU'une valve de rue a dû être remplacée ;

ATTENDU QUE la borne fontaine près de cette valve de rue devait être réparée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, d'avoir autorisé l'achat d'une nouvelle borne fontaine de marque Century auprès du fournisseur Réal Huot inc., au coût de 4 568,87 \$, plus les taxes applicables (incluant la valve de rue), plus environ 400 \$, plus les taxes applicables, pour du matériel divers de réparation de borne fontaine. Les sommes requises seront puisées à même le surplus accumulé non affecté.

VOIRIE

15.08.205 **RECOUVREMENT BITUMINEUX RUE VIGER**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Pavage Cabano pour le recouvrement bitumineux de deux traverses de chemin sur la rue Viger ;

ATTENDU le prix reçu :

- Traverse de chemin rue Viger de 65.52 m² (face au restaurant Le Goldorak) : 3 827,02 \$, plus les taxes applicables.
- Traverse de chemin rue Viger de 139,06 m² (face à la rue des étangs) : 8 122,49 \$, plus les taxes applicables.

ATTENDU QUE la portion de chemin, face à la rue des étangs, sera remboursée en totalité par la compagnie Innergex ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, d'avoir accordé le contrat de recouvrement des deux traverses de chemin décrites plus haut, à l'entreprise Pavage Cabano, pour un coût total de 11 949,51 \$, plus

les taxes applicables. Les sommes seront puisées à même le surplus accumulé non affecté.

15.08.206

ACHAT DE PONCEAUX POUR LE RANG 4 ET LE RANG 2

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer deux ponceaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de les remplacer par des ponceaux longue durée en plastique très résistant, optant ainsi pour une durée de vie d'environ 100 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à trois fournisseurs de lui soumettre des prix ;

ATTENDU les prix reçus :

- Grossiste MR Boucher inc.
 - o Tuyau 78 pieds, 48 pouces, triple parois : 13 301,34 \$
 - o Tuyau 16,15 mètres, 60 pouces, triple parois : 11 514,95 \$

- Real Huot inc.
 - o Tuyau 24 mètres, 1200 mm, triple parois : 18 362,16 \$
 - o Tuyau 16 mètres, 1500 mm, triple parois: 15 186,08 \$

- La Coop Agriscar (Saint-Arsène)
 - o Tuyau 75 pieds, 48 pouces : 22 791,42 \$
 - o Tuyau 50 pieds, 60 pouces : 18 790,92 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat d'achat de deux ponceaux à l'entreprise MR Boucher inc., au coût de 13 301,34 \$, plus les taxes applicables (soumission no. 13791), pour le rang 4 Est, et au coût de 11 514,95 \$, plus les taxes applicables (soumission no. 13790), pour le rang 2 Est.

INCENDIE

15.08.207

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JUILLET 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de juillet 2015.

15.08.208

ACHAT D'UN MICRO SANS FIL

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion autopompe avec des équipements sophistiqués ;

ATTENDU QUE lors des interventions, un pompier sera attiré à l'opération de la pompe du véhicule seulement et que cela requiert beaucoup d'attention et de concentration ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à Électronique Mercier pour l'achat d'un micro sans fil avec installation et désinstallation des équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un micro sans fil auprès de l'entreprise Électronique Mercier, pour un montant maximal de 1 702,26 \$, plus les taxes applicables, selon leur soumission no. 2054. Les sommes requises seront puisées à même le surplus accumulé non affecté.

15.08.209

ACHAT DE BOYAUX D'ALIMENTATION

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion autopompe et que celui-ci devrait être livré le 14 août 2015 ;

ATTENDU QUE les boyaux d'alimentation actuels de 50 pieds sont désuets :

- Ils sont âgés de plus de 30 ans pour certains et 25 ans pour d'autres. Normalement la durée de vie utile des boyaux incendie est plus courte ;
- Il est recommandé d'utiliser des boyaux d'alimentation du même type et construction or, présentement, il y a deux modèles utilisés qui sont très différents soit en toile et en caoutchouc ;
- Les raccords ne peuvent pas se « barrer », il y a donc risque pour les pompiers et risque de rupture d'alimentation d'eau (référence : NFPA 1963 - 7.1.5) ;
- La limite d'utilisation en pression est trop basse soit 150 livres. Ainsi, lors d'opération incendie ce type de boyau est très limitatif. Il y a même risque important de bris de tuyaux à certains endroits sur le réseau, considérant qu'il y a des pressions plus élevées ;
- La norme NFPA 1961 spécifie que tous les boyaux d'alimentation doivent avoir une pression de test minimale de 200 livres (4.2) et la limite indiquée sur les boyaux actuels est de 150 livres ;
- Les boyaux fabriqués avant juillet 1987 doivent être mis hors service et le camion autopompe actuel a été acquis en 1985 et les boyaux d'alimentation ont été mis en service pour la plupart la même année (référence : NFPA 1962 4.8.1).

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à l'entreprise Boivin et Gauvin inc., (Équipement contre l'incendie et accessoires de sécurité), de lui soumettre une soumission ;

ATTENDU QUE les délais de livraison peuvent s'étaler sur plusieurs semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, d'avoir procédé à l'achat de 10 boyaux d'alimentation de 50 pieds et de 4 pouces de diamètre, auprès de l'entreprise Boivin et Gauvin inc. au prix de 5 635,50 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport. Les sommes requises seront puisées à même le surplus accumulé non affecté.

URBANISME

15.08.210

**AVIS AUX CITOYENS RÉSIDANTS AU 470, 1^{ER} RANG DE SE
CONFORMER AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

ATTENDU QUE les propriétaires du 470, 1^{er} rang opèrent une entreprise de récupération de métaux sur leur terre ;

ATTENDU QUE la terre est située en zone agricole et que le règlement d'urbanisme n'y permet pas ce type d'activités ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été très tolérante, depuis plusieurs années, avec les citoyens en question ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont reçu un avis d'infraction à l'hiver 2015 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal à ce sujet, lors de sa dernière réunion qui a eu lieu le 13 mai 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait donné un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} août, pour que le terrain soit entièrement nettoyé et que les activités de

récupération de métaux cessent définitivement ;

ATTENDU QUE les résidents du 470, 1^{er} rang, ont demandé, à la fin du mois de juillet, un délai supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline d'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil avise les propriétaires du 470, 1^{er} rang, d'enlever définitivement tous les rebuts (métalliques et autres) présents sur leur terrain, d'ici le 31 octobre 2015, afin de se conformer au règlement d'urbanisme, sinon les pénalités au règlement d'urbanisme s'appliqueront.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à ce point.

15.08.211

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 36

15.08.212

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20 h 41.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier